



COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

Strasbourg, le 27 mars 2002
DH-S-AC(2002)004

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**GROUPE DE SPECIALISTES
POUR L'ACCES AUX INFORMATIONS OFFICIELLES
(DH-S-AC)**

9e réunion, 7 – 8 mars 2002

RAPPORT

Introduction

1. Le Groupe de Spécialistes sur l'accès aux informations officielles (DH-S-AC) a tenu sa 9e réunion à Strasbourg, Palais de l'Europe, les 7 et 8 mars 2002, sous la Présidence de Mme Tonje MEINICH (Norvège).
2. La liste de participants est reproduite à l'Annexe I. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe II. Les documents de travail y sont mentionnés.
3. Au cours de la réunion, le DH-S-AC a, en particulier :
 - décidé du suivi de la [recommandation Rec \(2002\) 2](#) du [Comité des Ministres](#) aux Etats membres sur l'accès aux documents publics, en particulier de la procédure à suivre en vue de l'organisation d'un séminaire les 27-29 novembre 2002 et de l'élaboration d'un manuel ;
 - procédé à un échange de vues avec le représentant de l'Ombudsman européen.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

4. Voir introduction.

Point 2 de l'ordre du jour : Echange de vues sur d'éventuelles activités en vue de la mise en œuvre de la recommandation Rec (2002) 2 sur l'accès aux documents publics

5. La Présidente rappelle tout d'abord que la recommandation sur l'accès aux documents publics préparée par le Groupe a été adoptée par le Comité des Ministres le 21 février 2002 (recommandation (2002) 2). Il est indiqué que, lors de l'examen du texte, les Délégués ont très chaleureusement félicité le Groupe pour l'excellent travail effectué.
6. Le Secrétariat ajoute que le mandat du DH-S-AC a été reconduit pour l'année 2002 afin de travailler à la mise en œuvre de la recommandation et d'examiner quels peuvent être les problèmes concrets de cette mise en œuvre dans les Etats membres. C'est dans ce cadre que l'organisation d'un séminaire et la préparation d'un manuel trouvent leur place. Ces activités constitueraient une première réponse du [CDDH](#) aux décisions des Délégués des Ministres dans ce domaine¹. Elles pourraient être à la base d'autres initiatives au-delà de 2002.
7. M. Mario OETHEIMER, de la Section Média de la Direction Générale II – Droits de l'Homme du [Conseil de l'Europe](#), indique que l'organisation d'un tel séminaire et la rédaction d'un manuel permettant une meilleure compréhension pratique de la recommandation sont très attendus par les pays de la zone géographique dans laquelle sa Section suit des programmes d'assistance (Europe du sud-est, pays de la Communauté d'Etats Indépendants,

¹ Lors de leur 736e réunion (10-11 janvier 2001), les Délégués ont débattu des suites à donner à la [Conférence ministérielle européenne sur les droits de l'homme](#) (Rome, 3-4 novembre 2000; document [CDDH \(2001\) 3](#)). A cette occasion, ils ont notamment confié au [CDDH](#) la tâche de *faire des propositions, à soumettre en même temps que le projet de principes sur l'accès aux informations officielles, pour poursuivre les travaux dans ce domaine à moyen terme.*

pays du Caucase). Il indique qu'il s'agit d'un sujet sur lequel sa Section est souvent sollicitée et qu'elle apportera son soutien à l'organisation du séminaire et à l'élaboration du manuel.

8. M. Michael REMMERT, Directeur du projet intégré sur les « Institutions démocratiques en action », indique que son équipe a été constituée en vue de traiter de thèmes transversaux aux différentes activités du Conseil de l'Europe. C'est pourquoi il est très intéressé par le thème de l'accès aux documents publics qui entre pleinement dans ce cadre. Il apportera tout son soutien aux projets du Groupe sur ces questions.

a. Préparation éventuelle d'un séminaire (incluant des ateliers)

9. Le Groupe convient de la nécessité d'organiser un séminaire les 27-29 novembre 2002 afin d'aider à la mise en œuvre de la recommandation.

10. Afin de préparer ce séminaire dans les meilleures conditions, le Groupe reconnaît l'importance de l'élaboration d'un questionnaire précis. Il est alors prévu que ce questionnaire soit envoyé à tous les participants éventuels au séminaire (le projet de questionnaire figure en Annexe III au présent rapport). Un document d'analyse des réponses reçues sera alors rédigé par le Secrétariat. Ce document sera ensuite expédié à tous les participants invités au séminaire afin de recueillir leurs éventuels commentaires. Le Secrétariat révisera alors son document puis l'enverra de nouveau aux invités afin qu'ils puissent préparer leur participation au séminaire. Le calendrier retenu est le suivant :

- 25 mars 2002 : date limite pour que les membres du DH-S-AC qui le souhaitent communiquent au Secrétariat:

- (i) leurs commentaires éventuels sur le projet de questionnaire;
- (ii) leur disponibilité éventuelle pour présider l'un ou l'autre des ateliers lors du séminaire;
- (iii) leur disponibilité éventuelle pour envoyer des exemples nationaux ou pour rédiger des études de cas pouvant alimenter la discussion de l'un ou l'autre des ateliers;
- (iv) éventuellement, les noms d'ONG internationales ou nationales, ou d'autres organismes ou personnes, qui pourraient être invités à participer au séminaire.

- 31 mars 2002 : envoi du questionnaire aux membres du CDDH pour transmission au spécialiste national qu'ils auront identifié dans leur pays, ainsi qu'aux autres participants envisagés au séminaire ;

- 31 mai 2002 : date limite pour le retour des réponses au questionnaire ;

- 30 juin 2002 : envoi par le Secrétariat de l'analyse des réponses au questionnaire aux participants envisagés au séminaire ;

- 31 juillet 2002 : date limite pour le retour des éventuels commentaires sur l'analyse des réponses au questionnaire ;

- 31 août 2002 : envoi par le Secrétariat de l'analyse révisée des réponses au questionnaire aux participants envisagés au séminaire.

11. Pour les participants à ce séminaire, il est convenu que chaque Etat membre du Conseil de l'Europe doit pouvoir être représenté par une personne ayant des connaissances réelles en la matière. Le Groupe reconnaît également que les Ombudsmen qui ont un rôle spécifique dans le domaine de l'accès aux documents publics devraient également être invités, ainsi que des ONG, tant internationales que nationales, et autres représentants de la société civile. Le Groupe décide de transmettre au Secrétariat les noms des ONG susceptibles d'être

intéressées par une participation au séminaire, afin que le Secrétariat prenne contact avec ces ONG. Enfin, le DH-S-AC reconnaît que les représentants des instances du Conseil de l'Europe concernées par le sujet doivent également pouvoir participer au séminaire tout comme ceux d'autres instances internationales. Les modalités pratiques du séminaire figurent en Annexe IV au présent rapport.

12. Le DH-S-AC décide que le séminaire abordera des questions pratiques, très concrètes, afin de faciliter la mise en œuvre de la recommandation. Pour mener des débats plus riches et ouverts et obtenir ainsi des résultats plus tangibles, le Groupe décide, qu'en plus des séances plénières, les participants au séminaire devront pouvoir se réunir en ateliers. Le projet de programme du séminaire figure en Annexe V au présent rapport.

b. Préparation éventuelle d'un manuel

13. Le Groupe admet l'importance d'un manuel pratique et largement diffusé pour permettre d'aider à une bonne mise en œuvre des principes figurant dans la [recommandation Rec \(2002\) 2](#). Les experts souhaitent que ce manuel soit un document pragmatique, relativement bref, facile à lire, avec éventuellement des illustrations pour en rendre la diffusion plus facile. Des cas pratiques, concrets, pourront également être insérés dans le manuel avec les réponses qu'il convient alors d'y apporter pour se conformer aux principes retenus par la recommandation. Un glossaire permettant d'expliquer les termes utilisés est également suggéré. Il est reconnu que les réponses au questionnaire préparé en vue du séminaire seront également très utiles pour préparer le manuel.

14. Le principal public visé par ce manuel est le fonctionnaire qui est en contact direct avec les personnes lui demandant accès aux documents publics. Il est toutefois admis qu'il est souhaitable qu'il soit diffusé le plus largement possible.

15. Le DH-S-AC décide par conséquent qu'un projet de manuel sera élaboré avant la tenue du séminaire, afin qu'il puisse servir de document de travail au cours du séminaire. Il est prévu qu'un consultant soit mandaté pour rédiger ce projet de manuel. Ce projet de manuel sera par la suite retravaillé pour tenir compte des résultats du séminaire et des commentaires faits.

16. Le résultat des réflexions du DH-S-AC sur le manuel figurent en [Annexe IV](#) au présent rapport.

* * *

17. Le Groupe aborde également la question d'éventuelles autres activités futures, après la tenue du séminaire et l'élaboration du manuel. Le Secrétariat indique qu'il est envisageable qu'une activité européenne plus vaste soit menée sur le thème de l'accès aux documents publics en 2003 ou 2004, dans le cadre du projet intégré sur les institutions démocratiques. De plus, une traduction du manuel dans des langues non-officielles du Conseil de l'Europe, comme l'allemand ou le russe, pourrait également être possible.

Point 3 de l'ordre du jour : Tour de table sur les développements récents dans les Etats membres

18. Un tour de table apporte des informations sur les travaux législatifs en cours ou parachevés depuis la dernière réunion ainsi que sur les autres activités menées dans plusieurs Etats membres.

Bulgarie - La loi sur la protection des données a été adoptée par le Parlement².

Finlande - Un rapport sur le suivi de la loi sur l'accès aux documents publics entrée en vigueur en décembre 1999 est en cours d'élaboration, notamment afin de déterminer si cette loi est facile à mettre en œuvre et si ses objectifs (restrictions des limites à l'obtention de documents publics) sont atteints. Ce rapport devra être achevé avant la fin 2002. Un comité a, de plus, été constitué afin de proposer une nouvelle législation pour traiter de l'accès aux documents liés aux procédures judiciaires, à l'accès aux documents lors des procès et aux documents des autorités judiciaires. Le résultat de ces travaux devrait aboutir à un projet de loi qui pourrait être déposé au Parlement au début de l'année 2003.

Pays-Bas - Deux développements d'ordre législatif ont eu lieu. Le premier concerne un projet de loi en vue de la mise en œuvre de la Convention de Aarhus³. Il devrait être adopté avant l'été 2002 et entraînera des modifications à apporter à la loi sur l'accès aux documents publics. Le deuxième projet concerne la modification de la loi constitutionnelle en vue d'y inclure le droit fondamental d'accès aux documents des autorités publiques, avec des limitations pour le législateur. Elles concernent à la fois les formes traditionnelles d'accès aux documents et l'accès via les moyens électroniques. A l'heure actuelle ce projet est examiné par le Conseil d'Etat puis sera transmis au Parlement. Il n'est pas prévu toutefois que cette modification de la Constitution n'intervienne à court terme, probablement pas avant 2007 du fait de la procédure très longue applicable pour réviser la loi constitutionnelle. Par ailleurs, un séminaire intitulé « *Transparency in Europe* » s'est tenu les 15 et 16 février 2001. A cette occasion, les travaux des participants venus des pays de l'Union européenne sur des cas pratiques ont permis des échanges concrets d'expériences nationales très enrichissants pour tous.

Norvège - Un certain nombre de propositions d'amendement de l'article 100 de la Constitution norvégienne, qui concerne la liberté d'expression, ont été déposées au Parlement avant les dernières élections. Ces propositions contiennent notamment un droit d'accès aux documents public. Le Gouvernement travaille actuellement à un Livre Blanc sur ce sujet, qui sera soumis au Parlement en 2003, afin d'aider le Parlement à prendre sa décision finale. Le Comité gouvernemental qui travaille à la révision de la Loi norvégienne sur la liberté de l'information, fera part de ses propositions d'ici à la fin 2002. Le Gouvernement travaille également à un projet de loi afin de mettre en œuvre la Convention de Aarhus.

Pologne - La nouvelle loi sur l'accès à l'information est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, à l'exception de quelques dispositions, comme celles concernant l'instauration du Bulletin Internet. Il est, de plus, indiqué qu'aucun organe spécifique n'a été institué en vue de veiller à la bonne application de la loi.

Fédération de Russie - La loi sur l'accès aux informations publiques est passée en première lecture devant le Parlement. Elle est toutefois toujours en attente d'une deuxième lecture. Des modifications y ont été apportées entre temps.

Suède - L'ouverture des dossiers des services de sécurité datant de la deuxième guerre mondiale est en cours d'étude car un grand nombre de ces dossiers sont encore classés « secret ». Un débat est actuellement en cours en ce qui concerne l'éventuelle extension de la possibilité de limiter davantage l'accès aux photographies des registres nationaux des passeports et des permis de conduire. Par ailleurs, le Gouvernement suédois considère

² Contrairement à ce qui avait été indiqué dans le dernier rapport de réunion, cette loi n'était pas adoptée à ce moment.

³ *Convention des Nations Unies sur l'accès à l'information, la participation publique au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*, adoptée à Aarhus, Danemark, le 25 juin 1998.

qu'aucune modification de la législation nationale n'est nécessaire afin de se conformer au règlement de l'UE 1049/2001 sur l'accès aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, en ce qui concerne l'obligation de consulter les institutions en cas de demande de documents dont elles sont à l'origine.

Royaume-Uni - Le *Lord Chancellor* a publié en novembre 2001 son premier rapport annuel sur la mise en œuvre de la loi sur la liberté de l'information de l'an 2000. Selon un calendrier précis, cette loi doit être mise en œuvre par étapes successives afin d'aboutir à ce qu'elle soit totalement en vigueur en janvier 2005. Toutes les autorités publiques préparent leurs plans d'action en vue de publier les informations qu'elles détiennent. Le droit d'accès entrera donc en vigueur en janvier 2005. En ce qui concerne l'Ecosse, le Parlement écossais examine actuellement un projet de loi sur l'accès aux documents publics, qui devrait être adopté pendant l'été 2002.

Point 4 de l'ordre du jour : Echange de vues avec le Représentant de l'Ombudsman européen

19. Le DH-S-AC procède à un échange de vues avec Mr Ian HARDEN, Chef de la Direction des affaires juridiques de l'Ombudsman européen, Mr Jacob Söderman. Il salue l'adoption de la recommandation Rec (2002) 2 ainsi que les activités envisagées par le DH-S-AC pour faciliter sa mise en œuvre. En particulier, il estime que la rédaction d'un manuel sur l'accès aux documents publics peut s'avérer très utile et que les services de l'Ombudsman européen pourront contribuer à sa diffusion. L'Ombudsman a fait plusieurs références publiques au manuel du Conseil de l'Europe « l'administration et les personnes privées ». Il attire également l'attention sur le fait que le manuel a été une source d'inspiration lors de la rédaction du code européen de bonne conduite administrative, qui a récemment été approuvé par le Parlement Européen.

20. Mr Harden exprime également l'intérêt des services de l'Ombudsman européen à participer à l'atelier. Il considère très utile également que les Ombudsmen nationaux y soient invités.

21. Se référant à la recommandation Rec (2002) 2, M. Harden souligne notamment l'importance du principe 5 paragraphe 1, selon lequel le demandeur d'un document public ne devrait pas être tenu de donner les raisons pour lesquelles il souhaite avoir accès audit document.

22. En outre, M. Harden indique que lorsque l'accès à un document est accordé du fait d'un accès public, celui-ci entre dans le domaine public. Dans ce contexte, il estime très pertinent que la recommandation évoque la nécessité d'une politique de communication active d'informations de la part des autorités publiques, politique dont les citoyens ne peuvent que bénéficier. Il suggère que, sur le plan pratique, à partir du moment où une demande d'accès individuel à un document public a été agréée, les autorités compétentes pourraient rendre disponible ce document aux citoyens, en général via Internet.

23. Il relève également que la recommandation établit une ligne de partage avec les instruments pertinents en matière de protection des données à caractère personnel. Il appuie cette approche puisqu'il estime utile de faire une distinction entre la protection de données personnelles qui relève de la vie privée et familiale, d'une part, et les informations qui relèvent de l'activité publique d'un individu, d'autre part. Il signale qu'un débat a lieu à cet égard au sein des instances de l'Union européenne.

24. Au cours de l'échange de vues, Mr Harden signale la variété des requérants ayant eu recours à l'Ombudsman européen pour des questions liées à l'accès aux documents communautaires : des journalistes, des ONGs, des sociétés commerciales, des particuliers. En pratique, le requérant doit choisir entre le recours à l'Ombudsman ou à un tribunal. Pour illustrer le genre de requêtes traitées par l'Ombudsman européen, il se réfère à une affaire où un journaliste s'était vu refuser l'accès à des documents du Conseil de l'Union européenne au motif que ses demandes étaient trop répétitives et quantitativement importantes (demandes systématiques d'envoi des ordres du jour, etc.). L'Ombudsman européen a tranché en l'espèce en faveur du demandeur.

25. Le DH-S-AC remercie vivement Mr Harden de son intervention.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions diverses

26. Le DH-S-AC décide de ne pas se réunir les 26 et 27 novembre 2002, comme il était prévu initialement, mais à la place d'augmenter la durée du séminaire de deux jours, comme initialement prévu, à trois (27-29 novembre 2002).

* * *

Annexe I**LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS****BULGARIA/BULGARIE**

Ms Ludmila BOJKOVA, Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Bulgaria to the Council of Europe
22, rue Fischart, F-67000 STRASBOURG

DENMARK/DANEMARK

Apologised/Excusé

FRANCE

Apologised/Excusé

GERMANY/ALLEMAGNE

Apologised/Excusé

ITALY/ITALIE

Apologised/Excusé

NETHERLANDS/PAYS-BAS

Mr Jan van SCHAGEN, Legal Adviser, Constitutional Affairs and Legislation Department, Ministry of the Interior and Kingdom Relations, P.O. Box 20011, 2500 EA THE HAGUE

NORWAY/NORVEGE

Ms Tonje MEINICH, (Chairperson/Présidente), Legal Adviser, Legislation Department, Ministry of Justice
Postbox 8005 Dep, N-0030 OSLO

POLAND/POLOGNE

Ms Renata KOWALSKA, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs
Al. Szucha 23, PL-WARSAW 00580

RUSSIAN FEDERATION/FEDERATION DE RUSSIE

Mr Yassen ZASSOURSKY, Dean and Professor, Faculty of Journalism
Ulitsa Mokhovaya 9, 103914 MOSCOW

SWEDEN/SUEDE

Ms Helena JÄDERBLOM, Director, Division for Constitutional Law, Ministry of Justice
S-10333 STOCKHOLM

TURKEY/TURQUIE

Mr Aykut KILIÇ, Judge, Deputy Director General of International Law and Foreign Relations, Ministry of Justice
Adalet Bakanligi, T-06659 ANKARA

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr Andrew ECCLESTONE, Policy Manager, Freedom of Information and Data Protection Division,
Lord Chancellor's Department
Room 912, 50 Queen Anne's Gate, LONDON SW1H 9AT

Ms Jean P. SINCLAIR, Policy Adviser, Freedom of Information and Data Protection Division,
Lord Chancellor's Department
Room 912, 50 Queen Anne's Gate, LONDON SW1H 9AT

* * *

European Committee for Legal cooperation / Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Mme Teresa GÓRZYŃSKA, Maître de Conférence, Institut des Sciences Juridiques, Académie polonaise des Sciences
Nowy Świat 72, PL - VARSOVIE 00-330

Mr Pekka NURMI, Director General, Ministry of Justice
PL1, Eteläesplanadi 10, FIN-00131 HELSINKI

European Commission / Commission européenne

Apologised/Excusé

International Council of Archives / Conseil International des Archives (CIA)

Mr Patrick CADELL, Représentant du Conseil International des Archives (CIA), 60 rue des Francs-Bourgeois, F-75004 PARIS
(adresse courrier) 27 Ellen's Glen Road, UK-EDINBURGH EH17 7QL, Scotland

Office of the European Ombudsman / Bureau de l'Ombudsman européen

Mr Ian HARDEN, Head of the Legal Department, Office of the European Ombudsman, 1, avenue du Président Robert Schuman, BP 403, F-67001 STRASBOURG Cedex

* * *

Secretariat / Secrétariat

Directorate General of Human Rights - DG II / Direction Générale des Droits de l'Homme - DG II

Intergovernmental Cooperation Division/Division de la coopération intergouvernementale

Council of Europe/Conseil de l'Europe

F-67075 STRASBOURG

M. Alfonso DE SALAS, Head of the Division/Chef de la Division, Secretary of the Group of Specialists/Secrétaire du Groupe de Spécialistes

M. Mikaël POUTIERS, Administrator/Administrateur

Mrs Katherine ANDERSON-SCHOLL, Administrative Assistant / Assistante administrative

Mme Michèle COGNARD, Administrative Assistant/Assistante administrative

* * *

Mr Michael REMMERT, Project manager, Integrated Project « Making democratic institutions work »
/ Directeur de projet, Projet intégré « Institutions démocratiques en action »

M. Mario OETHEIMER, Programme Adviser, Assistance and technical co-operation in the media field, Media Division/Conseiller de Programme, Assistance et coopération technique dans le domaine des médias, Division Média

* * *

Interpreters/Interprètes

Mme J. BLANC
Mme H. PRIACEL
Mr W. VALK

* * *

Annexe II**ORDRE DU JOUR**

Point 1 : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Point 2 : Echange de vues sur d'éventuelles activités en vue de la mise en oeuvre de la recommandation sur l'accès aux documents publics

a. Préparation éventuelle d'un séminaire (incluant des ateliers)

b. Préparation éventuelle d'un manuel

Documents de travail

[[Recommandation Rec \(2002\) 2](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'accès aux documents publics (adoptée par le Comité des Ministres [le 21 février 2002] lors de la [784e] réunion des Délégués des Ministres) et exposé des motifs]

[DH-S-AC \(2002\) 3](#)

Extraits du rapport de la 52e réunion du CDDH (6-9 novembre 2001)

[DH-S-AC \(2002\) 1](#)

Document de réflexion préparé par le Secrétariat

[DH-S-AC \(2002\) 2](#)

Document d'information sur les activités en cours au Conseil de L'Europe dans le domaine de l'accès aux informations officielles

[DH-S-AC \(2001\) 8](#)

Rapport de la 8e réunion du DH-S-AC (18-21 septembre 2001)

[DH-S-AC \(2001\) 9](#)

Rapport final d'activités du DH-S-AC

[CDDH \(2001\) 22](#)

Point 3 : Tour de table sur les développements récents dans les Etats membres

Point 4 : Echange de vues avec le représentant de l'Ombudsman européen

Point 5 : Questions diverses

* * *

Annexe III**Questionnaire**

En vue de la préparation du séminaire et du manuel (voir ci-après annexe III), le DH-S-AC a estimé utile lors de sa 9e réunion (7-8 mars 2002) qu'un questionnaire détaillé soit envoyé aux experts du CDDH. Ces derniers sont invités à l'adresser aux autorités nationales compétentes, en vue d'une réponse de leur part qui devra parvenir au Secrétariat avant le 31 mai 2002. Le DH-S-AC étant aussi intéressé par les expériences des représentants de la société civile et des médias, il est demandé aux membres du CDDH de transmettre ce questionnaire, ou de veiller à ce qu'il soit transmis, aux organisations non-gouvernementales nationales adéquates.

Le questionnaire a été élaboré à la lumière des principes contenus dans la recommandation Rec (2002) 2 sur l'accès aux documents publics, ainsi que de l'exposé des motifs y afférent. Ces textes seront envoyés aux experts et aux invités au séminaire en même temps que le questionnaire.

Les destinataires du questionnaire sont invités à fournir des réponses les plus concrètes et succinctes possible, illustrant la situation nationale, et assorties le cas échéant d'exemples, de données statistiques, etc. Dans toute la mesure du possible, il faudra éviter d'envoyer de longs textes de loi n'ayant pas de lien direct avec la question posée.

* * *

Question 1⁴

(i) Y-a-t-il des textes législatifs / réglementaires dans votre pays sur l'accès aux documents publics? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les références les plus pertinentes (il n'est pas nécessaire d'envoyer le texte)

(ii) La législation couvre-t-elle exclusivement l'accès aux documents / informations publics sur demande, ou couvre-t-elle aussi l'obligation des autorités publiques de mener une politique active de publication de documents / informations, en vue notamment d'encourager la participation éclairée du public dans la prise de décisions?⁵

Question 2⁶

(i) Veuillez décrire brièvement la manière dont les textes évoqués dans la question 1 définissent les notions d'"autorités publiques" et de "documents publics".

⁴ Question pertinente pour les travaux de l'Atelier A (*Conseil politique / Espace de réflexion / [Documents en cours de] préparation*).

⁵ Par exemple, si l'on souhaite que les citoyens participent à la prise de décisions au niveau local, la conséquence en est que les autorités locales doivent mener une politique active assurant l'accès aux documents publics nécessaires à une telle prise de décisions.

⁶ Question pertinente pour les travaux de l'Atelier F (*Définition d'"autorités publiques" susceptibles de détenir des documents publics – Définition du caractère "public" d'un document*) et de l'Atelier A (*Conseil politique / Espace de réflexion / [Documents en cours de] préparation*).

(ii) Le sens donné à ces notions dans votre pays diffère-t-il de celui exprimé dans la recommandation Rec (2002) 2? Si oui, veuillez le décrire brièvement.

(iii) Quelle est la portée de la notion d'"autorités publiques" dans votre législation? Veuillez indiquer précisément les "autorités" qui sont couvertes par cette notion. En particulier, inclut-elle les entités privées remplissant des fonctions de service public?

Question 3

(i) Existe-t-il dans votre pays un accès aux "documents internes" / "documents en cours de préparation" ?

(ii) Si les documents en cours de préparation ne bénéficient pas des dispositions relatives à l'accès, à quel moment deviennent-ils des "documents publics" ? Est-ce, par exemple, lorsqu'une décision sur une question de politique générale est prise ?

(iii) Si les documents en cours de préparation sont considérés comme étant des "documents publics", comment l'accès à ces documents est-il concilié avec la nécessité de protéger la confidentialité des délibérations au sein de ou entre les autorités publiques pendant la préparation interne d'un dossier? .

Question 4

(i) Qui a droit d'accès aux documents publics dans votre pays?

(ii) Existe-t-il une distinction en faveur ou au détriment des journalistes par rapport à d'autres catégories de personnes?

(iii) Les nationaux et les non-nationaux ont-ils le même droit d'accès à tout document public?

Question 5⁷

(i) Comment faire la demande pour accéder à un document public dans votre pays? Décrivez comment un individu présente une demande d'accès à un document public. Doit-il faire une demande écrite ?

(ii) Veuillez indiquer si en formulant sa demande, le demandeur doit se référer à des textes législatifs ou réglementaires lui donnant accès aux documents publics. Dans l'affirmative, lesquels ?

(i) Y-a-t-il une obligation pour les autorités publiques d'aider le demandeur, par exemple à:

- bien formuler sa demande;
- identifier le document demandé;
- identifier l'autorité compétente pour traiter de la demande;
- transférer la demande vers cette autorité?

⁷ Question pertinente pour les travaux de l'Atelier B (*Traitement d'une demande / Frais / Devoir des autorités publiques d'assister les demandeurs d'accès / Délais (dans le contexte du traitement des demandes)*).

Question 6⁸

- (i) Les limitations possibles d'accès aux documents publics dans votre pays coïncident-elles avec celles figurant dans la recommandation Rec (2002) 2, principe IV comme cela est développé dans l'exposé des motifs?
- (ii) Dans la négative, veuillez évoquer brièvement les différences entre les limitations existantes dans votre pays et celles figurant au principe IV susmentionné.
- (iii) Y-a-t-il dans votre pays une pratique d'évaluation des risques ("harm test") telle que celle évoquée au principe IV, § 2 de la recommandation Rec (2002) 2?
- (iv) La notion d'évaluation des risques ("harm test") est-elle formulée de manière différente en fonction des différentes limitations? Dans l'affirmative, comment?
- (v) Disposez-vous d'un mécanisme pour prendre en compte l'intérêt public lors de l'examen d'une demande d'accès à un document public lorsque le contenu de ce document donne lieu à une limitation?
- (vi) Quelle est la procédure, dans votre pays, pour estimer l'équilibre entre la protection donnée par les limitations et les autres intérêts en jeu?

Question 7

- (i) Quel rapport existe-t-il dans votre pays entre le système d'accès aux documents publics et les règles en matière de sécurité nationale
- (ii) Veuillez décrire la situation dans votre pays relative à l'accès à des documents qui concernent la sécurité nationale et la défense
- (iii) Dans quelles conditions de tels documents sont-ils rendus publics (et donc accessibles?)

Question 8

- (i) Quel rapport existe-t-il dans votre pays entre le système d'accès aux documents publics et les règles en matière d'environnement / protection de la nature ?
- (ii) Veuillez décrire la situation dans votre pays relative à l'accès à des documents qui concernent l'environnement / la protection de la nature.
- (iii) Dans quelles conditions de tels documents sont-ils rendus publics (et donc accessibles?)

Question 9⁹

⁸ Question pertinente pour les travaux de l'Atelier D (*Accès aux documents publics contenant des informations à caractère personnel / Frontière entre la protection des données et l'accès aux documents publics*), de l'Atelier E (*Confidentialité dans le domaine commercial / Demande d'accès à des documents dans le domaine de l'environnement (étude de cas)*) et de l'Atelier G (*Limitations possibles à l'accès aux documents publics dans le but de protéger la sécurité nationale, la défense et les relations extérieures*).

Dans votre pays, le demandeur d'un document public est-il tenu de donner les raisons pour lesquelles il souhaite avoir accès audit document?

Question 10

- (i) Y-a-t-il, dans votre pays, des délais maximaux de confidentialité des documents émanant des autorités publiques? Si oui, lesquels ?
- (ii) Y-a-t-il des délais différents pour les différents types de documents?

Question 11

- (i) Dans votre pays, quel est le délai maximum autorisé pour le traitement d'une demande d'accès?
- (ii) Quelles peuvent être les conséquences pour l'autorité publique responsable du dépassement du délai?

Question 12

- (i) Quels sont les cas de refus d'accès les plus courants dans votre pays?
- (ii) Pourriez-vous donner des pourcentages approximatifs?
- (iii) La notion de refus de traiter une demande d'accès à un document public, au motif qu'une telle demande s'avère être "manifestement déraisonnable", existe-t-elle dans votre pays? Dans l'affirmative, dans quelles circonstances est-elle le plus souvent appliquée ?
- (iv) Existe-t-il la possibilité pour le demandeur de porter plainte contre un refus fondé sur ce motif ?
- (v) Dans l'affirmative, selon quelle procédure?

Question 13

- (i) Quelle méthode est suivie dans votre pays lorsque seulement une partie des informations contenues dans un document est confidentielle? (communication de l'ensemble du document avec occultation de la partie protégée / d'une partie du document / d'un résumé; refus d'accès à l'ensemble du document, etc.).
- (i) Y-a-t-il des spécificités s'agissant de documents en version électronique (disponibles sur Internet)?

Question 14

- (i) L'autorité publique qui refuse l'accès à tout ou partie d'un document public doit-elle dans votre pays donner les raisons sur lesquelles se fonde le refus?

⁹ Question pertinente pour les travaux de l'Atelier B (*Traitement d'une demande / Frais / Devoir des autorités publiques d'assister les demandeurs d'accès / Délais (dans le contexte du traitement des demandes)*).

- (ii) Dans quels cas omet-elle de le faire?

Question 15

- (i) Veuillez décrire les frais qui peuvent être demandés par les autorités publiques dans votre pays pour l'accès aux documents publics (frais d'accès, frais de recherche, frais de copie, etc.)
- (ii) La consultation sur place d'un document public est-elle gratuite dans votre pays?

Question 16¹⁰

- (i) *Mécanisme de révision indépendant (commission indépendante, Ombudsman, etc.)*

Existe-t-il dans votre pays une procédure de révision extérieure par un organe indépendant en plus ou à la place de la procédure interne? Dans l'affirmative, laquelle? Y-a-t-il des frais pour le demandeur? Lesquels? Ce mécanisme de révision indépendant a-t-il le pouvoir de modifier les décisions prises par les autorités publiques?

- (ii) *Mécanisme de révision administrative*

Existe-t-il dans votre pays une procédure administrative de révision en cas de refus d'accès? Dans l'affirmative, laquelle? Y-a-t-il des frais pour le demandeur? Lesquels?

Question 17

Quelles sont les mesures prises dans votre pays pour informer le public de son droit d'accès aux documents publics et des modalités pour exercer ce droit?

Question 18

Quelle sont les mesures prises dans votre pays pour s'assurer que les agents publics ont la formation nécessaire concernant leurs devoirs et obligations pour la mise en oeuvre du droit d'accès?

Question 19¹¹

Quelle est votre expérience nationale en matière de (a.) gestion efficace des documents de façon à les rendre aisément accessibles; (b.) procédures claires et établies pour la conservation et la destruction des documents; (c) élaboration de listes ou de registres des documents pouvant être consultés par le public?

Question 20

Veuillez décrire les mesures existantes dans votre pays pour établir des statistiques (nombre des demandes, pourcentage de refus, nombre de requêtes adressées à l'organe de révision?)

¹⁰ Question pertinente pour les travaux de l'Atelier C (*Procédures de révision des demandes (mécanismes de révision indépendants et/ou révision interne au niveau administratif)*).

¹¹ Question pertinente pour les travaux de l'Atelier H (*Mécanismes de soutien (gestion matérielle des documents). Publication de documents à l'initiative des autorités publiques, dans une perspective proactive*).

Question 21

- (i) Quelles difficultés concrètes en matière d'accès aux documents publics dans votre pays ont été portées à votre connaissance ?
- (ii) Y-a-t-il des problèmes particuliers concernant l'accès aux documents stockés sous forme électronique?

Question 22

Avez-vous des expériences particulières à communiquer qui pourraient être utiles au manuel ou au séminaire des 27-29 novembre 2002?

* * *

Annexe IV

**Activités visant à faciliter la mise en oeuvre
de la recommandation Rec (2002) 2
sur l'accès aux documents publics**

Introduction

En vue de faciliter la mise en oeuvre de la recommandation Rec (2002) 2 sur l'accès aux documents publics¹², le DH-S-AC, lors de sa 9e réunion (7-8 mars 2002), a décidé d'organiser un séminaire les 27-29 novembre 2002 à Strasbourg et de procéder à l'élaboration d'un manuel de divulgation.

Les sections I et II de la présente annexe contiennent les décisions prises par le DH-S-AC à cet égard. La section III évoque d'autres activités qui pourraient être entreprises au sein du Conseil de l'Europe au-delà de 2002.

* * *

I. Préparation du séminaire
"Quel accès aux documents publics?" ¹³
(Strasbourg, 27-29 novembre 2002)

(Ce séminaire se veut une réunion de travail, éminemment pratique et quelque peu informelle. Il englobera plusieurs ateliers. Il ne s'agit donc pas d'un séminaire dans le sens "conférence", ou toute autre dénomination évoquant un événement formel et "prestigieux")

Buts

1. Le séminaire permettra notamment de:

- (a) échanger des informations sur les expériences nationales dans les divers domaines couverts par la recommandation. Celle-ci se limitant à énoncer des principes généraux, il importe de savoir, avec des exemples concrets, dans quelle mesure et comment ces principes sont déjà appliqués au niveau national;
- (b) A la lumière de ces expériences, identifier les principales difficultés de mise en oeuvre de la recommandation et des éventuelles solutions à y apporter (s'inspirer des bonnes pratiques de tel ou tel pays, tout en essayant de les adapter aux spécificités nationales: traditions juridiques, niveau économique, structure sociale, etc.);
- (c) échanger des vues sur les critères d'évaluation à retenir pour procéder, en 2004, au "monitoring" de la mise en oeuvre de la recommandation.
- (d) sensibiliser les autorités nationales et l'opinion publique à l'importance de ces questions (le *devoir de transparence* et le *droit de savoir* doivent faire partie de la "culture citoyenne" dans un pays démocratique). Un projet d'ouvrage de divulgation (un manuel; voir

¹² Adoptée par les Délégués lors de leur 784e réunion (21 février 2002).

¹³ Une autre proposition de titre a été faite par un expert : « Le droit du public à l'accès aux documents publics » (*Public right to access to official documents*).

ci-dessous, § 4-7) serait préparé en temps utile pour le séminaire, afin que celui-ci en discute et l'approuve le cas échéant).

(e) dans le but également de sensibilisation, échanger des vues sur la dimension "transversale" (c'est-à-dire, intéressant divers secteurs d'activités du Conseil de l'Europe) de la question de l'accès aux informations officielles. Les travaux du séminaire pourraient préparer le terrain pour les activités qui auront lieu en 2003-2004 dans le cadre de l'un des "Projets intégrés du Conseil de l'Europe" (voir ci-dessous).

Participants

2. On peut envisager un maximum de 80 participants représentant diverses approches et disciplines, la question débattue ayant une claire dimension "transversale". Ils pourraient se répartir comme suit:

(a) 43 représentants des Etats membres

Il ne s'agirait pas des membres du CDDH, mais des 11 membres actuels du Groupe de spécialistes du CDDH sur l'accès aux informations officielles (DH-S-AC), auteurs de la recommandation et chargés de l'organisation du séminaire, ainsi que de 32 autres experts représentant les autres Etats membres et pouvant apporter des éclairages différents sur ces questions. Par exemple, certains d'entre eux pourraient venir du secteur des Archives, d'autres des commissions nationales d'accès aux documents administratifs, d'autres du ministère des Affaires sociales, d'autres du ministère de la Justice, etc.

N.B. La participation des 11 membres du DH-S-AC serait financée par la DG II. Le nombre exact des représentants d'autres Etats membres serait défini dans la limite des ressources financières disponibles, en ayant à l'esprit le besoin d'assurer une représentation géographique équilibrée.

(b) 10 représentants de la société civile

Il faudrait désigner ces représentants parmi notamment:

1. les ONG, y compris celles qui représentent la défense de la liberté d'expression et d'information (telle qu'*Article XIX*, qui a déjà participé aux travaux du DH-S-AC en tant qu'observatrice) et les intérêts de la presse (FIJ, AMF);
2. les associations citoyennes, y compris celles qui oeuvrent pour une participation active des individus (les jeunes aussi) dans la vie publique, celles qui représentent les intérêts des secteurs faibles (immigrés, illettrés, etc.) ;
3. autres (par exemple, pour ce qui concerne l'accès des marginaux aux informations sur leurs droits), etc.

N.B. La participation de ces 10 représentants ne pourrait avoir lieu que si un financement extérieur à la DG II était trouvé.

(c) 10 représentants des diverses instances du Conseil de l'Europe concernées

1. la [Cour européenne des Droits de l'Homme](#) [, pour présenter sa jurisprudence sur la liberté d'information, ainsi que sur la notion de "société démocratique" (ses limites et ses exigences)];

2. l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe [, pour présenter notamment l'approche de ses Commissions des questions sociales, de la santé et de la famille; des questions juridiques et des droits de l'homme; et de la culture et de l'éducation];
3. le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe ([CPLRE](#)) [, pour présenter notamment l'approche de ses instances concernées par: les droits et responsabilités des citoyens, la société d'information locale et régionale, la situation de la démocratie locale dans les Etats membres];
4. le Comité européen pour la cohésion sociale (CDCS) [, pour présenter notamment l'approche de ses instances concernées par: la promotion de l'égalité des chances des migrants et des groupes ethniques défavorisés, l'amélioration de qualité de vie des personnes âgées dépendantes, les politiques sociales innovatrices dans les villes];
5. le Conseil de la coopération culturelle (CDCC),) [, pour présenter notamment l'approche de ses instances concernées par: la citoyenneté démocratique, les aspects éducatifs et culturels concernant la démocratie, les droits de l'homme et les minorités, les Archives];
6. le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ)) [, pour présenter notamment l'approche de ses instances concernées par: la participation des jeunes et la citoyenneté démocratique active];
7. le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) [, pour présenter notamment l'approche de ses instances concernées par: la protection des données, les technologies d'information, le droit administratif, la lutte contre la corruption];
8. le Comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR) [, pour présenter notamment l'approche de ses instances concernées par: la participation des citoyens à la vie publique locale; les services de proximité];
9. le Comité directeur pour les droits de l'homme ([CDDH](#)) [, pour présenter notamment l'approche de ses instances concernées par l'accès aux informations officielles];
10. le Comité directeur sur les moyens de communication de masse ([CDMM](#)) [, pour présenter notamment l'approche de ses instances concernées par l'impact des nouvelles technologies de la communication sur les droits de l'homme et les valeurs démocratiques; les libertés journalistiques et les droits de l'homme].

N.B. La participation serait financée par l'instance respective

(d) [2-3] représentants d'autres instances internationales concernées

1. Communautés européennes (Conseil européen, Commission européenne, Parlement européen) ;
2. AELE (des lignes directrices internes sont envisagées au sein de cette Organisation) ;
3. L'Ombudsman européen

N.B. La participation serait financée par l'instance respective.

(e) Autres participants

1. Commission d'accès aux informations du Québec (une représentante a déjà participé aux travaux du DH-S-AC)
2. Des Ombuds nationaux.

N.B. La participation serait financée par l'instance respective.

Contenu

3. Voir ci-dessus.

Modalités pratiques

- * Lieu et dates: Strasbourg, 27-29 novembre 2002.

- * Préparation des thèmes à traiter lors du séminaire

Un questionnaire sera envoyé aux participants (représentants des Etats membres et de la société civile). Voir annexe III au présent rapport.

Le texte de la recommandation pourrait être envoyé en temps utile aux divers services concernés au sein de l'Organisation (voir liste ci-dessus), en leur demandant de faire connaître leur avis sur les aspects les concernant (quelle est leur approche sur la question en général; quels points, évoqués dans la recommandation, pourraient être développés davantage dans leur secteur d'activités; quelles difficultés sont à prévoir de leur point de vue dans la mise en oeuvre de la recommandation, etc.).

- * Méthodes de travail: Les résultats de ces diverses consultations seront analysés lors du séminaire à l'intérieur d'ateliers, et peut-être sur la base d'une synthèse élaborée au préalable par un consultant ou par le Secrétariat. En plus des huit ateliers (quatre d'entre eux se réuniront en parallèle; ils seront suivis par les quatre autres, en réunions parallèles aussi), il y aura des séances plénières, présentation d'un rapport, adoption de conclusions, etc.)
- * Suites à donner: transmission de conclusions formelles au CDDH; publication des actes du séminaire.
- * Le financement se fera à partir du budget de la DG II (pour ce qui est des membres du DH-S-AC) et de l'aide que le Projet intégré I du Conseil de l'Europe (« *Les institutions démocratiques en action* »)¹⁴ apportera pour inviter d'autres participants (des experts d'Etats non représentés au sein du DH-S-AC et des partenaires non-gouvernementaux). Ce projet intégré ne peut aider que des activités ayant une dimension "transversale",

¹⁴ Ce projet contient des *objectifs spécifiques* ayant un lien avec les activités du DH-S-AC. En particulier, le n°1 (« *Capacité de réactivité/responsabilité* » - 1.9: *Politiques d'information des institutions démocratiques/accès aux informations officielles (y compris questions de droits d'auteur)* ; et le n° 2: « *Participation* » - 2.7: « *apprentissage de la participation* »: *le rôle de l'éducation civique, de la société civile, des médias et des nouvelles technologies dans la promotion de la participation aux processus démocratiques* »).

c'est-à-dire, intéressant divers secteurs de l'Organisation. Tel ~~peut bien être~~ **est** le cas du séminaire sur l'accès aux documents publics¹⁵.

II. Elaboration d'un manuel

Buts

4. Sensibiliser l'opinion et les autorités publiques dans la tâche de mise en oeuvre de la recommandation.

Destinataires

5. Les organismes nationaux chargés de l'accès aux documents publics (exemple: CADA en France) ; les diverses administrations centrales nationales, principalement celles ayant un contact direct avec le public ; les administrations locales, etc.

Contenu

6. En plus des textes de la recommandation et de l'exposé des motifs, le manuel pourrait contenir, à titre d'exemple, des références à des dispositions et pratiques nationales pertinentes.

Modalités pratiques

7. Sous réserve du financement approprié, l'élaboration du manuel sera confiée à un consultant extérieur. Il (elle) y intégrerait notamment les données nationales collectées au moyen du questionnaire évoqué ci-dessus. Le projet de manuel serait discuté lors du séminaire.

III. Activités éventuelles au-delà de 2002

8. Il importera de faire, en 2004 au plus tard, le "monitoring" de la mise en oeuvre de la recommandation au niveau national.

9. Les résultats de ce "monitoring" (à mener par le CDDH) tout comme les éléments dégagés des deux activités susmentionnées (conclusions du séminaire, résultats du questionnaire, manuel publié) pourraient s'intégrer dans un programme plus vaste, mené dans le cadre des "Projets intégrés" du Conseil de l'Europe. Ces projets sont à développer jusqu'en 2004. Le DH-S-AC et d'autres instances concernées pourraient y être associés selon des modalités appropriées. Ainsi, sous l'égide du Service responsable de ces projets intégrés, une activité de dimension européenne pourrait avoir lieu en 2003-2004, concernant par exemple *"L'administration publique*

¹⁵ Le thème qui fera l'objet du séminaire (la mise en oeuvre de la recommandation sur l'accès aux documents publics) semble avoir une "transversalité" avec d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, tels que les pouvoirs locaux (les administrations locales étant celles qui sont le plus en contact avec les personnes qui demandent des documents), les affaires juridiques (les activités concernant la transparence administrative, la lutte contre la corruption des fonctionnaires), la jeunesse (l'implication des jeunes dans la prise des décisions dans une société démocratique, en leur facilitant l'accès aux documents publics, par exemple par des installations Internet dans les écoles, les mairies, etc.); la cohésion sociale (accès aux informations sur les droits sociaux des catégories de personnes défavorisées) l'accès aux documents publics des handicapés, des personnes vivant loin, des illettrés, des immigrants ignorant la langue du pays, etc.)

au service des citoyens - L'accès aux informations officielles dans une société démocratique". Elle développerait des sujets tels que la transparence de l'Etat et la lutte contre la corruption administrative; l'accès aux documents publics par toute personne qui en fait la demande, la simplification des démarches pour accéder à des informations de base, notamment en matière sociale; l'accès au droit et à la justice par les personnes les plus démunies / par les médias; l'accès aux archives historiques.

10. Ce programme pourrait aboutir à une campagne européenne, (intitulée par exemple "*Le droit de savoir*"), à l'instar d'autres campagnes telles que la Campagne d'éducation civique européenne, la Campagne pour la liberté d'information, la Campagne européenne des jeunes contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Cette campagne serait ponctuée par des manifestations telles qu'une "*Journée portes ouvertes des administrations: Que voulez-vous savoir?*"; l'édition d'autocollants ou de brochures portant sur des sujets précis tels que "*Connaître vos droits sociaux? Vous y avez droit. Informez-vous à la Mairie*".

11. Des opérations pays par pays pourraient également être développées à ce stade: promouvoir des activités sur le terrain (projet pilote d'informatisation des mairies ou des écoles pour faciliter l'accès des usagers, notamment des jeunes, aux informations de base dans une société démocratique.

* * *

Annexe V**Projet de programme****Séminaire : Quel accès aux documents publics ?**

(Strasbourg, 27 - 29 novembre 2002)

Projet de programmeAvertissement :

Le projet de programme ci-dessous s'entend sous-réserve que le Secrétariat puisse trouver le renfort humain, financier et matériel pour assurer la tenue d'un nombre important d'ateliers en simultanée. Le Secrétariat est en train de procéder aux consultations nécessaires et informera les membres du DH-S-AC le plus rapidement possible.

* * *

Mercredi 27 novembre 2002

8h30 : Enregistrement des participants

Session plénière

9h30 : Allocution de bienvenue [Secrétaire Général du Conseil de l'Europe]

9h40 : Présentation de la recommandation Rec (2002) 2 [Président(e) du séminaire]

10h00 : Toile de fond des travaux
 [Juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme]
 [Représentant du Projet intégré « Institutions démocratiques »]
 [...]

10h25 : Pause café

10h55 : Présentation du séminaire : [Président(e) du séminaire / Rapporteur général + Secrétariat]

- But général du séminaire (faciliter la mise en œuvre nationale la recommandation Rec (2002) 2) [Président(e) du séminaire / Rapporteur général]
- Méthodes de travail (étude de cas au sein de 8 ateliers) et présentation de la documentation disponible [Secrétariat]

11h30 : Présentation des thèmes à traiter dans chaque atelier [Président(e) du séminaire / Rapporteur général]

12h00 : Fin de la session plénière

Ateliers

13h30 : Ateliers A, B, C et D

Atelier A: Conseil politique / Espace de réflexion / [Documents en cours de] préparation

Atelier B: Traitement d'une demande / Frais / Devoir des autorités publiques d'assister les demandeurs d'accès / Délais (dans le contexte du traitement des demandes)

Atelier C: Procédures de révision des demandes (mécanismes de révision indépendants et/ou révision interne au niveau administratif)

Atelier D: Accès aux documents publics contenant des informations à caractère personnel / Frontière entre la protection des données et l'accès aux documents publics

15h30 : Pause café

16h00 : Ateliers A, B, C et D

18h00 : Fin des travaux de la journée

18h00-18h30 (Réunion des rapporteurs des quatre ateliers, du/de la Président(e) du séminaire, du Rapporteur Général et du Secrétariat)

Jeudi 28 novembre 2002

Ateliers

9h30 : Ateliers E, F, G et H

Atelier E: Confidentialité dans le domaine commercial / Demande d'accès à des documents dans le domaine de l'environnement (étude de cas)

Atelier F: Définition d'"autorités publiques" susceptibles de détenir des documents publics – Définition du caractère "public" d'un document

Atelier G: Limitations possibles à l'accès aux documents publics dans le but de protéger la sécurité nationale, la défense et les relations extérieures

Atelier H: Mécanismes de soutien (gestion matérielle des documents). Publications de documents à l'initiative des autorités publiques, dans une perspective proactive [Présidents de cet atelier: Mrs H. JÄDERBLOM (Suède), Mr P. CADELL (Royaume-Uni, Représentant du Conseil International des Archives (CIA)]

11h00 : Pause café

11h30 : Ateliers E, F, G et H

13h00 : Fin des travaux des ateliers

13h00 – 13h30 (Réunion des rapporteurs des quatre ateliers, du/de la Président(e) de du séminaire, du Rapporteur Général et du Secrétariat)

Session plénière

14h30 : Présentation des travaux des huit ateliers [Rapporteurs]
Débats

16h00 : Pause café

16h30 : Débat général sur l'évaluation des risques (équilibre à établir entre l'accès aux documents publics et la protection de l'intérêt public par des limitations d'accès)

18h00 : Fin des travaux de la journée

18h00-19h00 (Réunion du Rapporteur Général, du/de la Président(e) du séminaire et du Secrétariat)

Vendredi 29 novembre 2002

Session plénière

10h00 : Présentation du rapport général [Rapporteur Général]

10h30 : Débat général sur les suites à donner au séminaire :

* Critères d'évaluation en 2004, par le CDDH, de la mise en oeuvre de la recommandation Rec (2002) 2 par les Etats membres

12h00 : Fin de du séminaire

* * *